Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502735-20251211-CM2025DEC135-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à dix-neuf heures, légalement convoqué, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en Coglès, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Daniel HELBERT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Mr Daniel HELBERT, Mr Rodolphe HAMEAU, Mme Marylène ROUSSEL, Mr Emmanuel BRASSELET, Mr Mickaël JULIEN, Mr Roger MONTHORIN, Mr Didier VALTAIS (arrivé à 20h10), Mr Pascal RÉGNAULT, Mr Christian DUBOIS, Mme Fabienne TRABIS, Mr Didier LERAY, Mme Sylvie DÉAN, Mme Nathalie DEGUYPE, Mme Noëlle CAILLIÈRE, Mme Manuëla DESPAS, Mme Maud LIGER, Mr Eric D'HANGEST, Mme Virginie MALLE et Mme Sabrina GUENÉE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Maud LIGER.

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 19

Présents à l'ouverture de la séance : 18 - Quorum réuni

Date de la convocation :

04 Décembre 2025

CM2025-DÉCEMBRE-N°135
OBJET : TARIFS 2026 – TAXE DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU EAUX USÉES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article L. 1331-7 du code de la santé publique, la commune peut instituer une taxe de raccordement au réseau d'assainissement collectif pour les personnes ayant édifié leur construction postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ces immeubles doivent être raccordés, pour tenir compte de l'économie réalisée par eux, en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

Cette taxe qui ne peut dépasser 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation individuelle ou d'épuration individuelle, doit être spécifiée dans l'arrêté accordant le permis de construire, délivré par le Maire.

Suite à la commission des finances en date du 27 Novembre dernier, il a été décidé de maintenir à 1 000 euros la taxe de raccordement par foyer raccordé pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni – 19 élus présents et 19 élus votants :

- Décide de maintenir à **1 000 euros la taxe de raccordement par foyer raccordé**. Cette taxe sera appliquée aux propriétaires d'immeubles : soit édifiés, soit du fait de leur changement de destination, nécessitant un raccordement à l'assainissement et ce, postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ces immeubles sont tenus d'être raccordés.

Les propriétaires d'immeubles au sein des lotissements communaux ne sont pas concernés par cette taxe de raccordement.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
A Saint-Germain-en-Coglès,
Le 12 Décembre 2025.
Le Maire,
Daniel HELBERT.